



A Schaeffler Company

Autorisé pour une communication externe

Valable à partir du 10/01/2019

Conditions générales Ewellix pour l'assistance technique et les conseils

1. Applicabilité

Les présentes Conditions générales s'appliquent entièrement à l'assistance technique, aux conseils et autres services de type conseil (y compris les services de conseil en ingénierie ou les services d'ingénierie d'application) (« Conseil ») fournis par Ewellix à un tiers (« Bénéficiaire ») sauf accord contraire explicite par écrit par Ewellix. Aucune autre disposition ne sera applicable, qu'elle ait été explicitement rejetée ou non dans un cas particulier. Les services à exécuter par Ewellix en vertu des présentes seront définitivement réputés être soumis aux présentes conditions générales, qui remplaceront toutes les dispositions, termes et conditions générales contenues dans le bon de commande du Destinataire ou toute autre communication du Destinataire à Ewellix. La performance de Ewellix est expressément conditionnée à l'acceptation par le destinataire des présentes conditions générales sans modification.

2. Objectif du conseil

L'objectif, le but et l'utilisation prévue des résultats de l'avis seront déterminés par Ewellix, sauf accord contraire écrit. Ewellix n'encourra aucune responsabilité ou obligation envers le Destinataire découlant de toute autre utilisation ou application de celle-ci par le Destinataire.

3. Conditions de fourniture de conseils / frais et conditions de paiement

Les dates ou périodes de fourniture des Conseils sont approximatives et sont données à titre indicatif. Un retard dans la fourniture du Conseil, y compris l'achèvement du Conseil après la date ou les dates fournies par Ewellix, ne constituera pas une rupture de contrat et ne donnera droit au Destinataire à aucun recours à moins qu'Ewellix n'ait garanti une date pour l'achèvement du conseil dans une garantie écrite qui modifie expressément les dispositions des présentes conditions générales. Les frais et les modalités de paiement doivent être convenus séparément.

4. Information confidentielle

Chaque partie s'engage pour elle-même et pour ses employés, ses agents et ses représentants à traiter les informations confidentielles de l'autre partie (« Informations confidentielles » désigne toute information liée aux processus, à la gamme de produits, aux affaires internes et/ou aux affaires des parties (et leurs sociétés affiliées) - y compris, mais sans s'y limiter, les informations techniques, pratiques et commerciales - qu'une partie peut divulguer à l'autre partie directement ou indirectement par écrit, à l'oral ou autrement) comme strictement confidentielles et ne pas divulguer ou communiquer ces informations confidentielles à une partie tierce. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées qu'aux représentants et employés d'une partie à qui une telle divulgation est nécessaire aux fins de l'avis. Ewellix sera toutefois autorisé à communiquer les informations confidentielles du destinataire à une autre société du groupe Ewellix. Ewellix veillera à ce que cette société respecte les dispositions des présentes conditions générales. Aucune des parties ne peut utiliser les informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que l'utilisation prévue du résultat du conseil (voir la section 2 ci-dessus). Aucune obligation d'utilisation, de divulgation ou de confidentialité ne s'applique aux informations qui (i) étaient connues de la partie destinataire (ou d'un affilié de la partie destinataire) avant leur réception par l'autre partie ; (ii) était connue du public avant la réception par la partie destinataire de l'autre partie ou qui devient connue du public après la réception de l'autre partie sans faute de la partie destinataire ou des employés, agents



A Schaeffler Company

ou représentants de la partie destinataire ; (iii) après réception par la partie destinataire de l'autre partie, est mise à la disposition de la partie destinataire (ou d'un affilié de la partie destinataire) par un tiers légalement autorisé à le faire ; (iv) si une telle divulgation est requise par la loi, une ordonnance du tribunal ou la réglementation des stocks ou (v) est développée par la partie destinataire (ou une société affiliée de la partie destinataire) indépendamment des informations confidentielles de l'autre partie. Chaque partie doit fournir un stockage approprié et sécurisé pour les informations confidentielles écrites de l'autre partie. Toutes les copies des informations confidentielles de l'autre partie seront retournées à l'autre partie immédiatement sur demande de l'autre partie, à moins que ces documents ne soient requis dans le cadre du processus décisionnel interne d'une partie ou de la tenue des registres de l'entreprise.

5. Garantie du destinataire

Le Destinataire garantit que l'utilisation par Ewellix des dessins ou des instructions fournis par le Destinataire ou au nom du Destinataire ne doit pas faire en sorte qu'Ewellix enfreigne un brevet, une marque déposée, un droit d'auteur, un droit de conception ou des droits similaires protégés par la loi. Le Destinataire devra défendre, dégager de toute responsabilité et indemniser Ewellix contre toute réclamation pour contrefaçon et dommages et dépenses en résultant (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et autres honoraires et débours professionnels) relatifs aux Conseils couverts par le présent Contrat.

6. Propriété intellectuelle

Ewellix conservera le contrôle et la propriété de toutes les inventions, conceptions et droits d'auteur et de toute autre propriété intellectuelle détenue, contrôlée ou possédée par Ewellix. Les Parties conviennent que Ewellix détiendra tous les droits, titres et intérêts sur tous les Résultats (« Résultats » désignent toutes les idées, inventions, découvertes, savoir-faire, données, documentations, rapports, documents, écrits, conceptions, logiciels, processus, principes, méthodes, techniques et toute autre information, enregistrés sous quelque forme que ce soit, qui sont découvertes, conçues, réduites à la pratique ou autrement générées à la suite de ou inconnues avec tout Conseil effectué dans ces conditions générales par ou pour le compte de Ewellix ou du Destinataire et tout brevet, secret commercial, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle se rapportant à tout ce qui précède). Le Destinataire doit divulguer tous les Résultats. Si et dans la mesure où le Destinataire a généré des Résultats, le Destinataire cède et transfère, sans contrepartie supplémentaire, à Ewellix tous les droits, titres et intérêts sur ces Résultats. Ewellix a le droit de demander et d'obtenir au nom de Ewellix des brevets, des droits de conception ou toute autre protection juridique sur les Résultats. Le Destinataire doit, et doit faire exécuter ou faire exécuter par ses employés et agents, tous les documents nécessaires pour effectuer ce qui précède, y compris les missions nécessaires ou utiles pour acquérir tous les droits, titres et intérêts dans et sur les résultats de Ewellix, sans considération supplémentaire.

7. Limite de responsabilité et d'indemnisation

Les obligations de Ewellix découlant de la fourniture du Conseil sont strictement limitées à l'exécution professionnellement compétente du Conseil. Ewellix ne peut et ne fait aucune promesse, garantie, expresse ou implicite, que le Conseil aura une influence sur les performances du produit ou du processus ou qu'il améliorera la rentabilité des Destinataires ou que le produit ou le processus sera adapté à un usage particulier. Ewellix ne garantit en outre pas la réalisation du résultat escompté de l'avis. Il s'agit d'un accord commercial entre des entités commerciales, et, sauf disposition contraire expresse des présentes, TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES ET IMPLICITES, SONT SPÉCIFIQUEMENT REFUSÉES ET EXCLUES PAR Ewellix DANS LA MESURE PLEINE ET MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI. Il s'agit d'un accord pour la vente commerciale de services et tout transfert de marchandises par Ewellix au Destinataire est accessoire à cette fin commerciale. Ceci n'est pas un contrat pour la vente de marchandises et ne doit pas être interprété comme tel par un tribunal, un groupe spécial d'arbitrage, une agence gouvernementale ou un tribunal judiciaire. Si Ewellix ne parvient pas à fournir les Conseils de manière professionnelle, le Destinataire en informera rapidement Ewellix par écrit, en précisant les problèmes, et Ewellix mènera rapidement une enquête. Ewellix doit, à ses frais, s'efforcer raisonnablement de remédier à un mauvais Conseil. Les obligations de Ewellix ne s'étendent pas aux défauts qui sont dus au fait que le Destinataire ne se conforme pas aux instructions données par Ewellix ou qui sont causés par une utilisation incorrecte ou anormale ou par des événements indépendants de la volonté de Ewellix ou qui



A Schaeffler Company

sont dus au fait que le destinataire a fourni à Ewellix des informations incorrectes ou incomplètes. L'obligation susmentionnée de Ewellix de remédier à un mauvais Conseil est le seul recours dont dispose le destinataire. Ewellix NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS MONÉTAIRES DE TOUTE SORTE, QU'ELLES SOIENT BASÉES SUR UN CONTRAT, UNE RESPONSABILITÉ DE TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, DE PROFITS OU DE RECETTES OU RÉCLAMATIONS DU CLIENT DES DESTINATAIRES, OU PERTES SPÉCIALES, INDIRECTES OU CONSÉCUTIVES, OU DOMMAGES PÉNAUX DE TOUTE NATURE), DÉCOULANT DE, LIÉS À, OU RÉSULTANT DE TOUTE UTILISATION OU DE LA CONFIANCE DU DESTINATAIRE DU CONSEIL. Le Destinataire remboursera à Ewellix tous les frais et dommages payés ou payables par Ewellix à un tiers du fait que Ewellix fournira des Conseils au Destinataire, à moins que ces frais et dommages ne soient dus à une grave négligence de Ewellix.

8. Arbitrage et loi applicable

Tous les différends survenant dans le cadre de la fourniture de Conseils seront définitivement réglés conformément au règlement d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément auxdits règlements complétés, et si nécessaire, par les règles de procédure de la loi du pays du lieu de travail de Ewellix le plus étroitement lié au Conseil. Tous ces litiges seront régis par le droit substantiel du pays du siège social de Ewellix.